

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
18 DECEMBRE 2025

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Sollicitation de
subventions pour la Fête
des Loges 2026**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 19 décembre 2025
par voie d'affichages
notifiée
transmis en Préfecture
le 19 décembre 2025
et qu'il est donc exécutoire.

Le 19 décembre 2025

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRIMOUESSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

L'an deux mille vingt cinq, le 18 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 11 décembre deux mille vingt cinq, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

Avaient donné procuration :

Madame NICOLAS à Monsieur PERICARD
Monsieur THOMAS à Madame AGUINET
Monsieur MORLET à Madame HABERT-DUPUIS

Secrétaire de séance :

Monsieur MILOUTINOVITCH

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20251218-25-F-10m-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

N° DE DOSSIER : 25 F 10m

OBJET : SOLICITATION DE SUBVENTIONS POUR LA FÊTE DES LOGES 2026

RAPPORTEUR : Monsieur de BEAULAINCOURT

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La Ville de Saint-Germain-en-Laye organise chaque année de fin juin à la mi-août la Fête des Loges, une des plus anciennes fêtes foraines de France depuis 1652, sur l'esplanade des Loges, une surface de huit hectares dans la Forêt de Saint-Germain-en-Laye.

Cet événement est éligible au dispositif « Partenariat événementiel et promotion du Département » par lequel le Département des Yvelines apporte un soutien financier aux initiatives qui font rayonner ses territoires, en lien avec ses politiques et ses publics prioritaires, par un partenariat en communication et des subventions de fonctionnement.

Les objectifs de ce dispositif sont de soutenir la vie locale, de contribuer à animer les communes, de participer à la création de retombées socio-économiques en soutenant l'économie locale et le tissu associatif de proximité, et de promouvoir les Yvelines.

Les opérations et les dépenses éligibles concernent l'organisation d'événements et le taux de l'aide est variable selon les projets, avec une seule demande de subvention par année.

La Région Île-de-France peut également apporter un soutien financier à cet événement dans le cadre du Fonds régional pour le tourisme.

Ce fonds est destiné notamment aux actions ayant pour objectif un type de tourisme plus qualitatif, plus respectueux et écologique, une reprise forte et pérenne du tourisme, une destination Île-de-France plus attractive et innovante autour de nouvelles thématiques et prête à accueillir de grands événements.

L'aide peut atteindre 30% des dépenses éligibles et est plafonnée à 400 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention pour la Fête des Loges 2026 auprès de tous les partenaires concernés par cet événement dans le cadre des dispositifs adaptés et à signer tous les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention pour la Fête des Loges 2026 auprès de tous les partenaires concernés par cet événement dans le cadre des dispositifs adaptés et à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.